

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Date de convocation : 23 01.2017

Date d'affichage : 23. 01.2017

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 79

Votants : 79 + 5 pouvoirs : Mme Anne ROQUIGNY à M. Guy AUGER, M. Jacques DEPREZ à M. Jacques GUÉROULT, Mme Michèle MORIN à M. Jean-Marie BAYEUL, M. Michel VANDERPLAETSEN à Mme Chantal JARNOUX et Mme Caroline DUPUY à M Jean-Luc CORNIERE.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le trente et un janvier à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Maclou de Folleville, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S		P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUBUS Fabrice	P	LHEUREUX Edouard	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	A	LEMOINE Séverine	P
BATAILLE Dominique	P	DUPUY Caroline	Pvr	LEROND Eric	P
BAYEUL Jean-Marie	P	DURAME Sébastien	A	LEROY Christophe	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAICT Joël	P	LESUEUR Claudine	P
BEAUDOIN Aurélie	P	FAUVEL Denis	P	LETELLIER Norbert	E
BERANGER Eric	P	FOLLAIN Benoît	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BILLORE Jean-Yves	P	FRANÇOIS Charline	P	MARET Jean-Paul	P
BLOC Jean-François	P	FURON BATAILLE Chantal	S	MASSE Stéphane	P
BOUCHER Victor	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BUREAUX Olivier	P	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	Pvr
CAHARD Christelle	A	GILLE Patrice	P	NOURRICHARD Gérard	P
CALAIS Thérèse	P	GRINDEL Claude	P	PADÉ Bernard	A
CHANDELIER David	S	GUEROULT Jacques	P	RAILLOT Marinette	P
CHARDONNET Michel	P	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CHEVALIER Daniel	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CLET Christian	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	S
COLOMBEL Christophe	A	HAVARD René	P	PILON Michel	A
COQUATRIX Michel	P	HEDOU Lucette	P	POINTEL François	P
CORNIERE Jean-Luc	P	HENNETIER Fernand	P	POTEL Paul	P
COTTEREAU Chantal	P	HÉRICHER Franck	A	PRIEUR André	A
CRESENT Christine	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
DALLE Jean-Christophe	P	JARNOUX Chantal	P	RIBET Jacky	S
DAS Blandine	P	LACOMBLEZ Martine	P	ROGER François	P
DECLERCQ Antoine	A	LAGNEL Jacques	P	ROLLAND Hervé	P
DELARUE Etienne	P	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Williams	P	LE GALL Christine	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELAUNAY Myriam	P	LE VERDIER Guy	P	SURONNE Christian	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEDRAIT Didier	A	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LEFEBVRE Philippe	A	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DEPREZ Jacques	Pvr	LEFORESTIER Edouard	S	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VIDAL Bastien	A
				VOLLET Jacques	P

(légende : P :présent - A :absent - E :excusé - Pvr : pouvoir - S :suppléant)

Madame Charline FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Les procès-verbaux des réunions des 04 et 12 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Tarifs régie de recettes Office de Tourisme
- Tarifs apports en déchèterie

Les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

Informations du Président

Un courrier sera adressé prochainement aux Maires afin de les informer sur :

- la compétence PLUI
- le pouvoir de police spéciale

Le Bureau a décidé de maintenir les dénominations des différentes zones d'activité, salles, lotissements.

Conformément aux délégations données au Président, les régies suivantes ont été créées :

- Recettes Animation
- Recettes Spectacle
- Avances animation
- Avances séjour
- Taxe de séjour

Arrivée de Monsieur Sébastien DURAME (18h17)

1 – Modalité de droit à la formation des élus

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, les élus ont des droits à la formation adaptée à leur fonction en fonction des compétences exercées par la CDC.

Les crédits nécessaires doivent être prévus au budget.

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge, après accord préalable du Président, des dépenses liées aux formations, congrès, colloques, séminaires, assemblées générales, etc.... dans lesquelles la collectivité est représentée pour l'ensemble des délégués titulaires.

Ces dépenses seront payées directement par la collectivité, ou remboursées à chaque délégué titulaire sur présentation de justificatifs

Les frais de restauration, d'hébergement et de transport s'y rapportant seront pris en charge par la collectivité, sur présentation des factures ou de tickets, pour un montant maximum de :

- hébergement : 2 nuitées maximum selon le barème en vigueur de l'administration
- restauration : selon le barème en vigueur de l'administration
- train 2^{ème} classe (au départ d'une gare du 76)
- frais de stationnement, péage.

Si le délégué utilise son véhicule personnel, ses frais kilométriques lui seront remboursés en tenant compte du barème de l'administration.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que 50% des crédits budgétés soient destinés aux compétences actuelles et 50% pour les compétences nouvelles. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6535 du Budget général Terroir de caux.

La présente délibération reste en vigueur jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

2-Tarifs MARPA au 01/05/2017

Vu la hausse des prix de l'alimentation (+0.6%)

Vu l'augmentation du SMIC (+0.93%)

Vu l'augmentation des tarifs de l'électricité (+3.1%)

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) d'augmenter les tarifs de la MARPA à compter du 01/05/2017 comme suit :

	2016		2017	
LOGEMENT				
	T1 bis (1 pers)	T2 (2 pers)	T1 bis (1 pers)	T2 (2 pers)
Redevance du logement ¹	608.32	643.09	608.32	643.09
Charges ²	413	826	419.19	838.38
TOTAL 1	1021.32	1469.09	1027.51	1481.47
RESTAURATION NON OBLIGATOIRE				
Petit déjeuner	2.20		2.40	
Déjeuner	6.50		6.70	
Diner	3.80		4.10	
TOTAL 2	12.50		13.20	
TOTAL MENSUEL LOYER+RESTAURATION	1396.32	1844.06	1423.51	1877.47

¹ La redevance logement ne comprend pas la consommation personnelle d'électricité, de téléphone et l'assurance habitation.

² Les charges comprennent : l'assistance 24h / 24, la consommation d'eau, l'entretien du linge, animation, entretien du jardin, des locaux collectifs, le chauffage collectif, la téléassistance, électricité des parties communes

3-TARIFS REGIE DE RECETTES OFFICE DE TOURISME

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire, sur le nouveau territoire touristique, les tarifs préalablement fixés par le Conseil Communautaire de Trois Rivières pour la régie de recettes de l'office de tourisme, à savoir :

- les locations de vélos,
- la vente de produits locaux,
- les jetons de camping car,
- les articles en lin,
- les magnets, autocollants, blocs notes, caramels,
- les randonnées-visite, atelier, randonnées gourmandes, randonnées avec goûter du terroir, randonnée goûter et visite, repas dans le cadre de la bourse d'échange.

4-TARIFS ACCES DECHETERIE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire les tarifs préalablement fixés par les Conseils Communautaires, pour les différents apports en déchèterie et la vente des composteurs.

5-Tarifs piscine intercommunale

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

-reconduire les tarifs de la piscine intercommunale des Trois Rivières sise à Val de Saône, applicables sur l'ensemble du territoire communautaire :

TARIFS A COMPTER DE 2017											
	Enfants – 16 ans			Adultes			Leçons		aquagym		
	Entrée individuelle	Carte de 10 entrées	Carte de 20 entrées	Entrée individuelle	Carte de 10 entrées	Carte de 20 entrées	individuelles	groupées	1 ticket	Par 10 tickets	Par 20 tickets
Habitants du territoire	2.40 €	19.30 €	31.00 €	3.50 €	31.60 €	47.00 €	13.60 €	5.80 €	6.80 €	6.10 €	5.60 €
Hors territoire	2.40 €	21.60 €	37.30 €	3.50 €	34.00 €	57.70 €	17.00 €	7.40 €	8.60 €	8.00 €	7.40 €

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte.

6 - Tarifs Tennis de Sainte Foy

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire les tarifs d'adhésion au tennis de Ste Foy pratiqués en 2016 :

	Habitants Com.Com	Extérieurs Com.Com
Adultes, Enfants, étudiants	30 €/ an	40 €/an
Associations	5 € / heure	
Caution	20 €	

7-Tarifs des animations 2017

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer les tarifs préalablement votés par les communautés de communes en 2016 pour toutes les actions d'animation 2017.

Arrivée de Monsieur Michel PILON (18h30)

8-Création de l'office de tourisme

Monsieur le Président expose : statutairement, la Communauté de communes doit créer l'office de Tourisme. A ce jour, deux offices existent sur le territoire :

- Auffay Trois Rivières : régie à autonomie financière
- Quiberville Saône et Vienne : association

Deux options potentiellement intéressantes s'offrent à nous pour gérer notre nouvel office de tourisme : régie avec autonomie financière ou association.

La régie permet aux élus de garder la main. L'association, par manque de bénévoles, se traduit souvent pas une gestion de fait.

La régie à autonomie financière est la plus adaptée.

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la régie à autonomie financière de la Communauté de communes des Trois Rivières celle-ci étant transférée à la nouvelle entité "Terroir de Caux".
- de créer la régie à autonomie financière Office de Tourisme Terroir de Caux, dont le siège est à Bacqueville en Caux
- d'adopter les statuts ci-annexés
- de préciser que les moyens mis à disposition de la régie sont les locaux affectés aux offices de tourisme, ainsi que le personnel dédiés avec les moyens matériels s'y rattachant
- d'autoriser la création d'un poste de Directeur de l'office de tourisme (qui pilotera les OT, assurera aussi les missions d'accueil, ..., s'occupera de toute la partie touristique patrimoine randonnée, sous l'autorité du DGA ou du DGS).
- de procéder à la création d'un conseil d'exploitation qui sera composé de 19 membres élus et 6 professionnels du tourisme avec élection lors du premier conseil d'exploitation des 19 membres de la commission Tourisme
- de donner les pouvoirs au Président pour nommer les 6 professionnels du tourisme
- de confirmer que les tarifs fixés en 2016 pour la boutique sont valables sur l'ensemble de l'office de tourisme en 2017.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

9-Bureaux d'information touristique

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que l'office de Tourisme ayant son siège à Bacqueville en Caux, les sites de Quiberville sur Mer et Auffay deviennent des Bureaux d'Information Touristique, tout en gardant l'enseigne « Office de Tourisme ».

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

10-Licence de spectacle

Dans le cadre du festival du Tortill'Art, il avait été souscrit une licence d'entrepreneur de spectacles vivants afin d'avoir notamment recours à des intermittents du spectacle. Cette licence est arrivée à échéance. Pour cela, il est nécessaire de demander le renouvellement de spectacle et désigner Mme TAMBOISE Laëtitia comme titulaire de ladite licence.

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- de confirmer la demande de licence de spectacles vivants
- de désigner Laëtitia Tamboise comme titulaire de ladite licence
- d'autoriser le Président à signer tous documents inhérents à cette licence.

11-Création du conseil de développement

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015

Vu l'article L.5211-10-1 du CGCT

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- créer un conseil de développement
- fixer la composition du conseil de développement comme suit :
 - 1 représentant de la Chambre des métiers
 - 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
 - 1 représentant de la Chambre d'agriculture
 - 2 représentants pour les 2 Missions Locales
 - 1 représentant de Seine Maritime Attractivité
 - 1 représentant des professionnels du tourisme
 - 1 représentant de l'UTAS
 - 1 Directeur des EHPAD
 - 1 représentant de Société de transport bus
 - 5 représentants d'entreprises des zones d'activités
 - 1 représentant de la CAF
 - 1 représentant des assistant(e)s maternel(le)s
 - 1 Directeur de la MARPA
 - 1 Bailleur social
 - 1 représentant des établissements bancaires
 - 1 représentant de l'école de musique
 - 1 représentant des agents du Pays
 - 1 représentant du monde sportif local
 - 1 représentant de l'animation locale
 - 1 représentant des professionnels de santé
 - 1 représentant des notaires
 - 1 représentant des organismes de formation

Arrivée de Madame Claude PIT – suppléante de Monsieur André PRIEUR (18h40)

12-RH – Adhésion au CNAS ou ADAS

Sur notre nouvelle collectivité, deux dispositifs d'aide sociale au personnel sont recensés :
ADAS 76 pour Varenne et Scie : 0.7% de la masse salariale (avec mini de 100 €/agent)
CNAS pour Trois Rivières, Saône et Vienne, Terroir de Caux (205 €/agent)
Les modes de participation différents convergent vers un même montant global estimé à 13000 €/an

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion avec le CNAS ou l'ADAS 76.

13-RH – Prévoyance

La Communauté de Communes Trois Rivières avait mis en place un régime de prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) suite à la consultation réalisée par le CDG 76.

2 niveaux de prévoyance sont prévus :

Niveau 1 : indemnités journalières

Niveau 2 : indemnités journalières + invalidité

L'assiette de cotisation pour l'agent portera sur 100% du traitement brut indiciaire + 100% du NBI brut + 100% du régime indemnitaire brut.

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- Retenir les conditions fixées préalablement par la communauté de communes des Trois Rivières, à savoir :
 - Niveau 1 : indemnités journalières
 - L'assiette de cotisation pour l'agent sera celle prévue pour le risque « prévoyance » à savoir le traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire brut.
 - L'assiette de prestation pour le régime indemnitaire est fixée à 95 % du RI net
- Adhérer à un régime de prévoyance selon le niveau de garantie énoncé, étant précisé que seront précisées aux conditions particulières :
 - La garantie collective retenue : indemnités journalières
 - L'assiette de cotisation choisie avec le régime indemnitaire
 - L'assiette de prestations retenues : 95% des primes et indemnités
- Accorder la participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation avec un maximum de 8 €/agent/mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant du contrat collectif de prévoyance signé par la collectivité ou par voie de labellisation, à la condition que la participation de la collectivité ne dépasse pas le montant de la cotisation payée par l'agent
- Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions d'adhésion s'y rapportant ainsi que tous documents annexes et tous actes en découlant
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

14-RH – chèque déjeuner

La Communauté de communes Varenne et Scie avait mis en place les chèques déjeuner.

Les conditions étaient les suivantes :

1 chèque déjeuner par jour si présence matin et après-midi

Chèque de 7 €

Prise en charge communautaire : 50%

Le coût à la charge de la CDC Terroir de Caux sur les critères fixés auparavant par Varenne et Scie est estimé à 37000 €/an.

Sur proposition de Monsieur le Président et accord du Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité, décide:

-d'adhérer au dispositif chèque déjeuner dans les conditions suivantes :

1 chèque déjeuner par jour si présence matin et après-midi pour tout agent ayant au moins 6 mois d'ancienneté comptés à la date de recrutement dans les anciennes collectivités.

Chèque de 7 €

Prise en charge communautaire : 50%

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'achat des chèques déjeuners

-autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions d'adhésion et tous actes en découlant

Arrivée de Monsieur Antoine DECLERCQ (18h45)

15-RH – Tableau des effectifs

Le Conseil communautaire avait délégué au Bureau le pouvoir de procéder aux créations et modifications du tableau des effectifs du personnel.

Or, ce pouvoir ne peut, conformément à la loi de janvier 84, être délégué. Le Conseil communautaire reste le seul souverain, à ce jour.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions) d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes Terroir de Caux comme suit, comprenant notamment la reprise des postes préalablement créés et tenant compte des évolutions des services communautaires :

15 A

Notre communauté de communes compte aujourd'hui 81 communes.

Ceci implique un travail important tant pour le technique que pour l'administratif notamment dans le domaine de la voirie, gestion des bâtiments et du personnel. Il est décidé, à la majorité:

-la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à 35h.

-le recrutement, au besoin par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3, d'un technicien dont la rémunération sera basée sur le grade de technicien Principal de 1^{ère} classe.

15 B

Vu le déplacement d'un poste comptabilité en communication,

Vu la mise en disponibilité de Nathalie Wickaert,

Vu les besoins importants pour l'unification et le développement des services (animation, voirie, services publics, ...) Vu la prise en charge par le service comptabilité de la gestion en direct des taxes de séjour et autres régies il est décidé, à la majorité :

- la modification d'un poste d'adjoint administratif de 15/35^{ème} à 23/35^{ème}

- la modification d'un poste de rédacteur de 26/35^{ème} à 35/35^{ème}

- la création d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}

- le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3

15 C

Dans le cadre des postes du pôle tourisme et de la reprise des missions de l'office de tourisme de Quiberville saône et vienne, le Conseil Communautaire à la majorité, confirme à compter du 1^{er} février 2017:

-la reprise du poste assuré par Zoé TIRILLY – Animateur principal à 35/35^{ème}

-la reprise du poste agent technique à 35/35 (pour exercer notamment l'accueil et visites guidées)

et autorise le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3

15 D

Le Conseil Communautaire à la majorité, autorise Monsieur le Président à signer les contrats pour les saisonniers :

- Vacances de février : agent d'animation à raison de 11 équivalent temps plein, agent technique restauration 20/35^{ème}, agent technique 1.5 ETP ménage
- Vacances de printemps : agent d'animation à raison de 12 équivalent temps plein, agent technique restauration 20/35^{ème}, agent technique 1.5 ETP ménage
- Vacances d'été : agent d'animation à raison de 43 équivalent temps plein, agent technique restauration à raison de 2.5 ETP, agent technique ménage 2.5 ETP
- activités ludisports : agent d'animation à raison de 3 équivalent temps plein
- activités tickets sports, mercredis découverte, ilot des pitchouns, ça s'agite le jeudi...: Agent d'animation à raison de 2 équivalent temps plein
- tourisme : agent technique à raison de 3 équivalent temps plein d'avril à septembre

15 E

Afin de faire fonctionner la MARPA, les postes avaient été ouverts au fur et à mesure du remplissage et souvent assurés par des contrats aidés.

Le Conseil Communautaire à la majorité, confirme les postes nécessaires au fonctionnement de la MARPA:

- 1 poste de responsable adjoint à 35/35^{ème}
- 7 postes d'adjoint technique à 30/35^{ème} hebdo maxi

et autorise le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 ou par le biais de contrats aidés de l'Etat.

15 F

Une maison de services publics a été maintenue à Auffay.

Elle avait été mise en suspens jusqu'à la création de notre nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Communautaire à la majorité, décide pour la maison de services publics à Auffay:

- de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 20/35^{ème}

15 G

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 abstentions) décide :

- d'adopter le tableau des emplois figurant en annexe
- de prévoir les crédits suffisants au budget 2017 de la CDC Terroir de Caux et pour les années suivantes.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

16- RH Remplacements

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services,

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement du personnel technique, administratif, d'animation, de tourisme, ... en maladie, en maternité, en congé, en formation, indisponible pour toute autre raison,

Vu la nécessité de recruter les agents sur les postes créés

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- remplacer le personnel absent par tous moyens à sa convenance (arrêté du Président, postes saisonniers ...), au besoin par voie contractuelle
- recruter des contractuels ou par le biais de contrats aidés de l'Etat
- signer tous documents, contrats, conventions nécessaires à ces remplacements
- ouvrir les crédits nécessaires au budget communautaire.

17- RH Régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que le régime indemnitaire des agents sera le même que celui prévu antérieurement dans les anciens EPCI, dans l'attente de l'établissement du propre régime indemnitaire de la Communauté de communes Terroir de Caux.

18- RH Heures complémentaires et/ou supplémentaires

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires :

- aux adjoints techniques des services techniques
- aux agents techniques et adjoints techniques de la MARPA
- aux adjoints administratifs et rédacteurs.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

19-Election des membres de la commission d'appel d'offres et délégation de services publics

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 II du CGCT

La commission d'appel d'offres devant dorénavant être mise en place doit être composée comme la commission réunie dans le cadre des procédures d'attributions d'une délégation de service public.

La commission d'appel d'offres « nouveau modèle » se compose désormais :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires élus à la représentation au plus fort reste
- 5 membres suppléants élus à la représentation au plus fort reste

Conformément à la délibération du 12 janvier 2017, les listes devaient parvenir au Président deux jours avant la séance d'élection par voie dématérialisée ou papier, soit au plus tard le 29 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et déclare élus, outre le Président, Président de droit :

TITULAIRES (à l'unanimité)

Jean Marie BAILLEUL
Philippe PASQUIER
Paul POTEL
René HAVARD
Albert HATCHOUEL

SUPPLEANTS (à l'unanimité)

Etienne DELARUE
Fabrice DUBUS
Olivier BUREAUX
Eric LEROND
Robert VEGAS

20-tarifs location salle Varenne et Scie

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, décide de reconduire à l'unanimité les tarifs de location de la salle Varenne et Scie à Longueville sur Scie comme suit :

-location : 80€/jour

-manque ou casse de vaisselle :

Verre : 1.50 € Assiette : 2 € Tasse : 1.5 €

Couvert : 0.5 € Grosses pièces et non cités : prix coûtant

21-Tarifs de location du matériel

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, décide de reconduire à l'unanimité, les conditions de mise à disposition du matériel listé ci-après comme suit, avec reconduction des tarifs :

	Trois Rivières	Varenne et Scie	SM Terroir de Caux
Chapiteaux		5x4 et 5x8 Gratuit aux communes	8x12 : 140 € 8x16 : 140 €
Plancher de chapiteau 5x4		Gratuit aux communes	
Barrières sécurité	25 Gratuit communes/asso	20 Gratuit aux communes	100 35 € + 15 € remorque
percolateur		Gratuit aux communes	
chaises		122 Gratuit aux communes	
Tables + bancs		9T+16B Gratuit aux communes	
Grilles expo	116 Gratuit asso/communes	20 Gratuit aux communes	14 20 €
sono		Gratuit aux communes	
pupitre		Gratuit aux communes	
Cage fourrière		Gratuit	
Groupe électrogène		Gratuit aux communes	
Video projecteur		Gratuit aux communes	
Plaque vibrante	Gratuit aux communes		

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

22-Mise à jour des commissions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de la mise à jour de la composition des commissions comme suit :

- SPORT : Jean-Marc LEFEBVRE Adjoint à Torcy le Petit
- ANIMATION : Christian VASSARD Conseiller de Torcy le Petit
- ENVIRONNEMENT : Daniel BOINET Adjoint à La Chaussée
- FINANCES : Charline FRANCOIS
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : François ROGER

23-Achats de fleurs, cadeaux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à acheter et payer toutes factures de fleurs ou cadeaux (exemple : inhumations, départ de personnel, manifestations, etc...) qui seront imputées au compte 6232.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

24-Indemnité du Trésorier

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82979 du 19/11/82 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics, aux agents des services extérieurs ou établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/83 ;

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 abstentions) de :

- Demander le concours du trésorier communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'attribuer à Monsieur Pierre Gamblin, une indemnité de conseil et de budget équivalent à 100% du taux maximum prévu par l'arrêté article 4, pendant la durée du mandat.

Cette décision peut être revue par le Conseil Communautaire à tout moment pendant la durée du mandat, par délibération motivée.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

25-Redevances ordures ménagères

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que les tarifs 2017 des redevances communautaires préalablement votés par les communautés de communes en 2016 restent applicables en 2017 sur notre nouvelle communauté de communes pour chacun des anciens territoires concernés, y compris Cressy, Cropus, Bracquetuit qui sont en redevances incitatives et autorise la signature d'une convention avec la CC Bray Eawy pour les communes de Cressy, Cropus, Bacquetuit (continuation du service, redevance incitative).

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

26 – Logo de notre communauté de communes.

La Vice-Présidente en charge de la communication, Madame Blandine DAS expose que la commission Communication travaille sur le logo de notre collectivité.

L'idée serait de partir de la base de l'ancien logo.

Des entreprises seront consultées pour faire des propositions de logo et de charte graphique.

27- PLU Beautot : Objectifs et modalités de concertation

La Commune de Beautot a délibéré le 20 juin 2014 pour initier une procédure de révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Il convient de préciser les objectifs et les modalités de concertation du PLU de la commune de Beautot.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

Objectifs :

- accueillir de nouveaux habitants
- trouver de nouveaux terrains pour construire
- prendre en compte les risques naturels
- établir de la réserve foncière communale
- protéger et pérenniser les exploitations agricoles
- prendre en compte les zones humides
- protéger et développer l'espace naturel

Modalités de concertation :

- information dans le bulletin municipal ou note d'information précise PLU
- affichage en mairie
- réunions publiques avec les habitants et le bureau d'étude

28- Urbanisme – convention pour mise à disposition de moyens

La Communauté de communes a la compétence PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et place, sur le territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières.

A ce titre, elle poursuit l'instruction des procédures en cours dans les communes de Beautot, Belleville en Caux, Saint Vaast du Val, Tôtes et Varneville Bretteville.

Par ailleurs, nous devons mener une réflexion sur l'instruction des documents d'urbanisme à l'échelle communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Bacqueville en Caux pour une mise à disposition de personnel et locaux.

29- Intégration de St Pierre Bénouville dans le challenge cycliste

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte sur proposition du Vice-président en charge du sport, M. Patrice GILLÉ, l'intégration de la commune de Saint Pierre Bénouville dans le challenge cycliste dès 2017.

DIVERS

Monsieur le Président demande s'il y a des communes candidates pour accueillir une soirée conte cet été. Les communes de Belmesnil, Val de Saône, Fresnay le Long, Longueville sur Scie, Vassonville, Saint Honoré et la Chaussée sont candidates (si désistement, Lammerville). De plus, une soirée se déroulera au château d'Imbleville.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Lundi 06 mars, 18h, salle des fêtes de Belmesnil

Jeudi 30 mars, 18h, salle des fêtes de Bracquetuit

Lundi 12 juin, 18h, salle des fêtes de Gueures

Monsieur le Président ayant laissé la parole à chaque Vice-Président, invite les membres présents à signer la feuille de présence et le registre.

La séance est levée à 19H55.

Le Président,
JL CORNIERE